

**Décision n°17-139
relative à la composition du conseil d'administration
de l'Ecole normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n°17-126 relative à la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 19 juin 2017,

Décide

Article 1. Modification de la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon – Représentants élus des autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques (collège B)

Au sein des membres élus en qualité de représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques (collège B), Monsieur Igor MOULLIER est désigné membre du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en remplacement de Madame Cécile VAN DEN AVENNE.

Article 2. Modification de la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon – Représentants élus des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé

Au sein des membres élus en qualité de représentants personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé, un siège est vacant suite au départ de Monsieur Sébastien BOUDIN.

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Article 3. Composition consolidée

En conséquence, la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Membres désignés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités qualifiées :**

Chantal CHAMBELLAN LE LEVIER, Rapporteur à la Cour des comptes

Isabelle DUBOIS-BRUGGER, Responsable de programme Innovation du Groupe LafargeHolcim

Jean-François JOANNY, Directeur général de l'ESPCI ParisTech

Jean-Frédéric CLERC, CEA-DRT de Grenoble

Marc MEZARD, Directeur de l'Ecole normale supérieure

Brigitte PLATEAU, Administratrice générale de Grenoble INP

Marie-José QUENTIN-MILLET, Directrice recherche et développement de Sanofi-Pasteur France

Rémi TOUSSAIN, Inspecteur général en service extraordinaire auprès de l'inspection générale des finances

- **Membres représentant les institutions partenaires :**

Dominique CHARPIN, Collège de France

Frédéric FAURE, Centre national de la recherche scientifique

Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, Ecole des hautes études en sciences sociales

- **Membres représentant les collectivités territoriales :**

Jean-Paul BRET, Métropole de Lyon

Yannick NEUDER, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Pierre BORGNAT

Eric DAYRE

Romain DESCENDRE

Jan TRAAS

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Claude DANTHONY
Nicolas GARNIER
Igor MOULLIER
Gilles RAUTUREAU

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Grégoire BEAUDOIRE et Carmen DREYSSE, sa suppléante
Rémy CERDA et Quentin BRNCIC, son suppléant
Maxime BOBE-TOULARASTEL et Jeanne GODART-DAVANT, sa suppléante

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille BORNE
Siège vacant

Article 4. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n°17-126 relative à la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 19 juin 2017.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil soit le 24 juin 2019, à l'exception du mandat des élèves et étudiants d'une durée d'un an soit jusqu'au 18 novembre 2017.

Article 5. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2017,

Jean-François PINTON



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site intranet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».